

CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 18 septembre 2025 – 18h30

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit septembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 12 septembre 2025, sous la présidence de Monsieur Thierry CABANNE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Carine SARRIQUET, Bernard MORLAAS-COURTIES, Isabelle ANTIER, Arnaud DUPOUEY, Isabelle POEYDOMENGE, François MINART, Philippe PRÉVOT, Christina ANGLO, Ghislaine BERNARD, Nelly CHAMBOISSIER, Evelyne RÉCAPET, Manuella CZAPKA, Jean-Yves POUYES, Jean-Michel OMNES, Nicolas ARANGOÏS, Marie-Ange MINVIELLE, Éric SALLIER, Valérie DUPLAT-JACOB, Anthony DARRIGRAND, Nicolas BÉNÉGUI.

Avaient donné procuration : Alain LALART à Carine SARRIQUET, Nora DUTILH à Arnaud DUPOUEY, Jean-René COLOMBIER à Isabelle POEYDOMENGE, Frédéric DOMERCQ à Marie-Ange MINVIELLE.

Absents : Benoit DE PREMORÉL, Laurent SAINTE-CLUQUE.

Madame Carine SARRIQUET est désignée secrétaire de séance.

0. Procès-verbal de la séance précédente

Monsieur Nicolas BÉNÉGUI interroge Monsieur le Maire sur l'application de l'astreinte prévue au contrat de DSP avec le Casino.

Monsieur le Maire répond par la négative.

Monsieur Nicolas BÉNÉGUI évoque la réponse de Monsieur Moreau qu'il qualifie de non-réponse à de vraies questions.

Monsieur le Maire affirme que sa réponse concerne surtout le resort thermal. Au niveau de Vacanciel, il ne peut pas encore répondre. Il propose de se rapprocher de Monsieur Moreau. Une hausse de fréquentation au niveau des cures est constatée et il semblerait qu'il soit question de recruter.

Monsieur Nicolas BÉNÉGUI revient sur les 35 recrutements (en Equivalent Temps Plein) annoncés : s'agit-il de l'établissement thermal ou de l'Hôtel de France et d'Angleterre ?

Monsieur le Maire dit qu'il ne peut pas répondre à ce sujet. Il rappelle que le budget des travaux a fortement augmenté. Donc, seuls les thermes peuvent répondre.

Monsieur Nicolas BÉNÉGUI revient sur la qualité des eaux de rejet : il précise que les services de l'Etat l'ont qualifié de conforme en 2022 en se basant sur une étude du précédent exploitant, soit la mairie.

Monsieur le Maire rappelle que l'exploitant est la SEM Catherine de Bourbon et s'engage à rechercher cette autorisation de la Préfecture.

Monsieur Nicolas BÉNÉGUI a adressé par courriel à Monsieur le Maire une motion concernant le projet E-cho. Il en attend le retour.

Monsieur le Maire affirme qu'il a appelé Monsieur Nicolas BÉNÉGUI et lui a laissé un message vocal le 11 septembre à 10h01, lendemain de la réception du courriel. Message resté sans réponse. Il lui propose de travailler ensemble sur le projet avant présentation en Conseil municipal de décembre puisque l'enquête publique n'aura lieu qu'au 1^{er} semestre 2026. De plus, Monsieur le Maire rappelle que Monsieur Nicolas ARANGOÏS a apporté des éléments complémentaires dont il faut tenir compte.

Monsieur le Maire invite donc Monsieur Nicolas BÉNÉGUI à prendre rendez-vous pour discuter de cette motion.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.
--

1. Décisions du Maire

↳ Décision n°2025-002 : Fongibilité des crédits : virement de crédit de chapitre à chapitre – climatisation cuisine scolaire

↳ Décision n°2025-003 : Fongibilité des crédits : virement de crédit de chapitre à chapitre – acquisition d'un tracteur

↳ Acte modificatif régie animations culturelles pour intégrer la billetterie en ligne

Monsieur Éric SALLIER s'étonne de l'installation d'une climatisation dans une cuisine avec des points chauds.

Monsieur le Maire répond qu'il y a beaucoup d'appareils ménagers et que l'été, il y fait très chaud.

Madame Marie-Ange MINVIELLE souhaite connaître le nom des régisseurs titulaires et suppléants de la régie « animations culturelles » ainsi que le montant de l'indemnité perçue.

Monsieur le Maire répond que le régisseur titulaire est Jean-Michel OMNES et qu'il perçoit 110 € par an. Le régisseur suppléant est Bernard MORLAAS-COURTIES. Il ne perçoit une indemnité qu'en cas d'absence du titulaire. Ce qui n'est jamais arrivé.

2. Convention d'engagement partenarial entre le Trésor Public et la Commune de Salies-de-Béarn

La Direction Départementale des Finances Publiques, dans le cadre de sa démarche volontariste de renforcement du partenariat avec les élus locaux, propose la mise en place et la signature d'une convention d'engagement partenarial.

L'engagement partenarial formalise, au travers d'une convention cosignée par l' élu local, le directeur départemental des finances publiques et le responsable du service de gestion comptable, les engagements conjoints des services ordonnateurs et comptables pour une amélioration des relations fonctionnelles et la modernisation de la gestion publique.

L'engagement partenarial est organisé autour de quatre axes :

- faciliter la vie de l'ordonnateur, en développant et en enrichissant les échanges ;
- améliorer l'efficacité des procédures ;
- offrir une meilleure lisibilité des comptes aux décideurs en améliorant la qualité comptable ;
- développer et enrichir les prestations d'expertise comptable, fiscale, financière et domaniale.

Cette procédure de modernisation a déjà été déployée auprès de plusieurs collectivités du département et il serait intéressant et valorisant pour nos services respectifs de la mettre en œuvre.

Monsieur le Maire informe les conseillers de la réunion d'échange qui s'est tenue le 04 septembre 2025 avec les services de la Direction Départementale des Finances Publiques. Il propose de mettre en place cet engagement partenarial et sollicite l'autorisation de signer la convention jointe en annexe.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

3. Tarifs mises à disposition 2026

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal fixe chaque année l'ensemble des tarifs applicables pour les mises à disposition.

Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs suivants pour l'année 2026 :

MISES A DISPOSITION	2026
Heure d'agent	25,00 €
Heure de camion avec chauffeur	52,00 €
Heure d'épareuse avec chauffeur	52,00 €

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

4. Tarifs occupation du domaine public 2026

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal fixe chaque année l'ensemble des tarifs applicables pour les occupations du domaine public.

Les propositions sont les suivantes pour 2026 :

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	2026
<u>MARCHE COUVERT SOUS LES HALLES</u>	
Abonnés à l'année par ml	1,00 €
Passagers par ml, par marché et par jour	1,40 €

<u>MARCHE PLACE DU BAYAA</u>	2026
Abonnés à l'année par ml et par marché	1,00 €
Branchement électrique Place du Bayaa et Halles (camions et vitrines réfrigérés) – par an	66,00 €
Passagers par ml, par marché et par jour <u>avec un minimum de 4,05 €</u>	1,35 €
Branchement électrique Place du Bayaa et Halles (camions et vitrines réfrigérés) par jour	3,30 €
<u>MARCHES NOCTURNES/MARCHÉS LIÉS A DES FESTIVITÉS (Noël notamment)</u>	2026
par ml de surface avec un minimum de 3€/jour de marché	
- occasionnels sans électricité	1,50 €
- occasionnels avec électricité	2,05 €
- Emplacement avec casetas par jour	25,00 €

<u>TERRASSES DE CAFES - ETALAGES</u>	2026
- Par mois et par m ² pour une durée de 3 mois maximum	2,00 €
- Abonnement du 15.04 au 15.10 par m ²	6,90 €
- Abonnement à l'année par m ²	9,30 €
- Extension de terrasse lors de manifestations – par m ² et par jour	0,65 €
<u>FETES FORAINES ET ETABLISSEMENTS DE PASSAGE, notamment dans le cadre des fêtes de Salies-de-Béarn</u>	2026
- Installations inférieures à 100 m ² par jour d'ouverture et par m ² (du 1/05 au 30/09)	0,50 €
- Installations supérieures à 100 m ² par jour d'ouverture et par m ² (du 1/05 au 30/09)	0,25 €
Du 1 ^{er} Janvier au 30 Avril et du 1 ^{er} Octobre au 31 Décembre :	
* jusqu'à 200 m ² - par semaine	55,00 €
* au-delà de 200 m ² - par semaine	76,00 €
<u>CIRQUES ET ETABLISSEMENTS SIMILAIRES</u>	2026
Prix par jour quel que soit le lieu d'emplacement : Place du Bignot ou Mosquéros	
Cirques ou établissements similaires de moins de 100 places	26,00 €
Cirques ou établissements similaires de 100 à 250 places	52,00 €
Cirques ou établissements similaires de plus de 250 places	103,00 €
Caravanes : Stationnement limité à trois caravanes pendant la durée de l'évènement associé – prix par jour	8,00 €
Spectacle itinérant (exemple : structure gonflable....)	
*Tarif à la semaine :	
- Structure inférieure à 200 m ²	43,00 €
- Structure supérieure à 200 m ²	62,00 €
<u>Les raccordements à l'eau et à l'électricité sont pris en charge par le demandeur</u>	

<u>DROITS DE STATIONNEMENT A DES FINS COMMERCIALES</u>	2026
Voitures de place - taxis par an	170,00 €
Tarif forfaitaire par jour pour camions d'outillage ou de blanc	150,00 €
Tarif forfaitaire par jour pour camionnettes pizza, sandwich,... sur emplacement dédié à Mosquéros	18,00 €
Tarif forfaitaire par jour pour camionnettes – tous commerces	18,00 €
<u>DEPOT DE MATERIEL ET OBJETS DIVERS (Enseignes, panneaux etc...)</u>	2026
Par objet et ne dépassant pas 1 m² par mois	2,05 €
Par objet et ne dépassant pas 2 m² par mois	2,85 €
Appareils à glaces, tous distributeurs mobiles ou non / mois / appareil	7,80 €
<u>TRAVAUX SUR VOIRIE – DOMAINE PUBLIC</u>	
INSTALLATION BENNES, ECHAFAUDAGE, MANITOU SANS AUTORISATION (= pénalité forfait)	153,00 €
INSTALLATION ECHAFAUDAGE	
Par jour et par ml – durée maximum fixée à 3 semaines	2,00 €
<u>PERMISSION DE VOIRIE POUR TRAVAUX ou DEPOT DE MATERIEL</u>	2026
* la journée sur toute la commune hors location de barrières	gratuit
CENTRE VILLE (ceinture rond-point du Sanglier-rond-point Carrefour Market-avenue des Pyrénées/Beigmau)	
< 4ml – par jour - durée maximum fixée à 3 semaines	20,00 €
4 ml < x < 8 ml - durée maximum fixée à 3 semaines – forfait jusqu'à 7 jours	140,00 €
8 ml < x < 12 ml - durée maximum fixée à 3 semaines - forfait jusqu'à 7 jours	200,00 €
HORS CENTRE VILLE	
< 4ml – par jour - durée maximum fixée à 3 semaines	15,00 €

4 ml < x < 8 ml - durée maximum fixée à 3 semaines – forfait jusqu'à 7 jours	110,00 €
8 ml < x < 12 ml - - durée maximum fixée à 3 semaines - forfait jusqu'à 7 jours	175,00 €
DELIVRANCE D'UN ALIGNEMENT	35,50 €
DIVAGATION DE CHIENS	2026
Frais de capture	170,00 €
Gardiennage et nourriture par jour	17,50 €
PENALITE POUR DEGRADATION DU DOMAINE PUBLIC	615,00 €

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

5. Tarifs location de matériels 2026

Pour rappel, le Conseil municipal fixe chaque année l'ensemble des tarifs applicables pour les locations de matériel.

Les propositions sont les suivantes pour 2026 :

LOCATION MATERIELS	2026
Tarifs applicables aux particuliers – gratuit pour toutes les associations salisiennes qui organisent des animations sur la commune	
MINI PODIUM	62 ,00 €
PODIUM	
pour 4 jours	195,00 €
par jour supplémentaire	48,00 €
BARRIERES METALLIQUES	
l'unité par semaine (forfait)	5,50 €
l'unité par jour	1,50 €
CHAISES PVC	
l'unité pour 4 jours	1,60 €
par jour supplémentaire	0,60 €
TABLES BOIS / PVC	
pour 4 jours	3,05 €
par jour supplémentaire	1,80 €
GRILLES D'EXPOSITION	5,10 € / grille
Tarifs applicables aux particuliers et associations	
CAMION POUR TRANSPORT MATERIEL	22,00 €/jour
CASETAS	21,00 €/casetas Bâche à charge de l'association

PLANCHAS	15,50 €/jour
SONO MOBILE	31,00 €/jour + caution à hauteur de la moitié du prix d'une sono mobile neuve soit 350,00 €
PÉNALITE POUR SALISSURE	20,50 € + 10 % du prix de la valeur de la location
PÉNALITE POUR PERTE OU DEGRADATION	Valeur de remplacement (prix en vigueur lors du constat de la perte/dégradation)

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

6. Tarifs location salles Espace culturel Lucien Basse-Cathalinat 2026

Pour rappel, le Conseil municipal fixe chaque année l'ensemble des tarifs applicables pour la location des salles de l'Espace culturel Lucien Basse-Cathalinat.

Les propositions sont les suivantes pour 2026 :

Salle Jean Monnet	2026
Particuliers/Privés	
Salle entière demi-journée	800,00 €
journée entière	1000,00 €
Associations Salisiennes - journée	215,00 €
Associations non salisiennes et organismes publics	
à partir du 2ème jour	475,00 € 220,00 €

Salles Ravel, Rotonde, Bérard, 2^{ème} salle de cinéma	2026
Particuliers/Privés	
Bérard demi-journée	175,00 €
journée entière	240,00 €
Tarif dégressif 2ème journée	
Demi-journée	140,00 €
journée entière	190,00 €
2 ^{ème} salle de cinéma à mutualiser	
demi-journée	360,00 €
journée entière	420,00 €
Tarif dégressif 2ème journée	
demi-journée	250,00 €
journée entière	300,00 €

Ravel + rotonde demi-journée	400,00 €
journée entière	525,00 €
Associations Salisiennes - journée	200,00 €
Associations non salisiennes et organismes publics – journée	350,00 €

FORFAIT POUR RESTAURATION	
Ravel, rotonde et office	
Particuliers/Privés	
* journée entière	1000,00 €
* week-end (du vendredi 14h au lundi 10h)	1500,00 €
* week-end (du vendredi 14h au lundi 10h) - salisiens	1100,00 €
Associations Salisiennes	
Journée entière	300,00 €
Associations non salisiennes et organismes publics	
Journée entière	600,00 €
ENSEMBLE ESPACE CULTUREL : Salle Jean Monnet + Ravel, Rotonde et office	
Tarif 1 ^{ère} journée	1800,00 €
Tarif 2 ^{ème} journée	900,00 €
Associations Salisiennes	
Journée	500,00 €
Associations non salisiennes et organismes publics	
Tarif 1 ^{ère} journée	1000,00 €
Tarif 2 ^{ème} journée	600,00 €
Location Vidéo Projecteur	300,00 €

Monsieur le Maire rappelle que par délibérations du 07 mai 2015 et 27 février 2017, un tarif forfaitaire de 150,00 € par association et par manifestation (quels que soient la durée et le nombre de salles) a été fixé pour la location des salles dans le cadre des manifestations annuelles et récurrentes telles que : Salies à Peindre, la Fête du Sel, le Festival vidéo, la Fête du jumelage, les Amis de Sabou, l'Art en Vrac, le Fête des Sottises et l'audition de l'école de musique (CCBG). Monsieur le Maire propose de le conserver sauf pour la Fête du jumelage et les Amis de Sabou.

Monsieur le Maire propose également, comme cette année, d'accorder une fois par an la gratuité des salles aux associations dont le siège social est à Salies-de-Béarn et qui participent à l'animation de la ville à condition que l'évènement organisé dans la salle réservée ne génère pas de recettes.

Monsieur Nicolas BÉNÉGUI demande si une analyse du marché est effectuée chaque année,

notamment sur le territoire.

Monsieur le Maire affirme qu'il regarde. Les tarifs proposés sont peu élevés par rapport à d'autres salles, d'où l'importance d'anticiper les réservations, notamment au niveau des associations.

Monsieur Nicolas BÉNÉGUI interroge Monsieur le Maire sur l'exclusion de deux associations au bénéfice du tarif forfaitaire de 150 €.

Monsieur le Maire précise que les deux associations sont dormantes et qu'il n'a pas contact avec elles.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

7. Tarifs cimetières 2026

Pour rappel, le Conseil municipal fixe chaque année l'ensemble des tarifs applicables pour les cimetières.

Les propositions sont les suivantes pour 2026 :

CIMETIERES	2026
DEPOSITOIRE	
par jour et par corps	2,00 €
ACHAT DE CONCESSIONS SANS CAVEAU - Emplacement	
	Prix/m²
Temporaire : 15 ans	80,00 €
Trentenaire	130,00 €
Cinquantenaire	220,00 €
	Soit :
Pleine terre ou caveau 2 places = 3 m²	
Temporaire : 15 ans	240,00 €
Trentenaire	390,00 €
Cinquantenaire	660,00 €
Caveau 4 places / 6 places = 4,50 m²	
Temporaire : 15 ans	360,00 €
Trentenaire	585,00 €
Cinquantenaire	990,00 €

ACHAT DE CONCESSIONS AVEC CAVEAU NEUF (emplacement + caveau)			
2 places - 3m²	Caveau	Emplacement	Total
Temporaire : 15 ans	1930,00 €	240,00 €	2170,00 €
Trentenaire	1930,00 €	390,00 €	2320,00 €
Cinquantenaire	1930,00 €	660,00 €	2590,00 €
4 places - 4,50 m²			
Temporaire : 15 ans	2770,00 €	360,00 €	3130,00 €
Trentenaire	2770,00 €	585,00 €	3355,00 €

Cinquantenaire	2770,00 €	990,00 €	3760,00 €
----------------	-----------	----------	-----------

ACHAT DE CONCESSIONS AVEC CAVEAU EXISTANT (emplacement + caveau en bon état et sous réserve de disponibilités)			
2 places	Caveau	Emplacement	Total
Temporaire : 15 ans	970,00 €	240,00 €	1210,00 €
Trentenaire	970,00 €	390,00 €	1360,00 €
Cinquantenaire	970,00 €	660,00 €	1630,00 €
4 places			
Temporaire : 15 ans	1390,00 €	360,00 €	1750,00 €
Trentenaire	1390,00 €	585,00 €	1975,00 €
Cinquantenaire	1390,00 €	990,00 €	2380,00 €

CAVURNES (1 m² + prix emplacement)	Caveau	Emplacement	Total
15 ans	230,00 €	80,00 €	310,00 €
30 ans	230,00 €	130,00 €	360,00 €
COLOMBARIUM			
15 ans	305,00 €		
30 ans	350,00 €		
Jardin du souvenir (dispersion des cendres)	Gratuit		

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

8. Tarifs aire de camping-cars 2026

Pour rappel, le Conseil municipal fixe chaque année l'ensemble des tarifs applicables pour l'aire de camping-cars.

Les propositions sont les suivantes pour 2026 :

AIRE DE CAMPING-CARS	2026
STATIONNEMENT par jour	11,00 €
PASSAGE (45 minutes) Vidange des eaux grises	3,50 €
Garage mort (absence du propriétaire pour diverses raisons : maladie, hospitalisation) par jour. Durée limitée à 15 jours maximum	4,50 €
Pénalité pour perte de ticket	21,00 €
EN SUS : TAXE DE SÉJOUR – TARIF INSTITUÉ ET VOTÉ PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BÉARN DES GAVES	0,40 €
+ TAXE ADDITIONNELLE RÉGIONALE	

– TARIF INSTITUÉ ET VOTÉ PAR LA SOCIÉTÉ DU GRAND PROJET DU SUD-OUEST pour le financement des lignes LGV.	0,32 €
Soit total TAXE DE SÉJOUR sous réserve de modification *	0,72 €*

Madame Marie-Ange MINVIELLE souhaiterait connaître la fréquentation de l'aire de camping-cars.

Madame Carine SARRIQUET s'engage à la transmettre à l'ensemble du Conseil municipal dès réception des informations par les services.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

9. Tarifs photocopies 2026

Pour rappel, le Conseil municipal fixe chaque année l'ensemble des tarifs applicables pour les photocopies.

Les propositions sont les suivantes pour 2026 :

TARIFS DIVERS	Tarif réglementaire 2026 Arrêté du 1^{er} octobre 2001
PHOTOCOPIES ADMINISTRATIVES	
L'unité (par page A4)	0,18 €

Monsieur Nicolas BÉNÉGUI demande quel est le coût copie noir et blanc et couleur.

Monsieur le Maire ne le connaît pas.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

10. Taxe assainissement 2026

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les montants de la taxe d'assainissement sont fixés chaque année par le Conseil municipal.

Il propose de fixer ceux pour l'année 2026 comme suit :

ASSAINISSEMENT	2026
TERME FIXE	34,50 €
TERME PROPORTIONNEL	
Tarif unique	0,50 €

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

11. Cession d'une portion de terrain longeant le chemin Bounecciane

Monsieur le Maire informe que Madame Mathilde MAITROT, propriétaire d'une parcelle cadastrée D216 au 1000 chemin de Bounecciane, a manifesté son intérêt pour l'acquisition d'une portion de terrain de 96 m² qui longe la voie communale. S'agissant d'un délaissé de voirie et se fondant sur l'article L.141-3 du Code de la voirie routière, la Commune peut vendre cette portion sans procéder à une enquête publique. Le service des Domaines a été saisi le 03 septembre 2025. Le prix du m² est évalué à 0,25 €.

Monsieur le Maire propose de déclasser la portion de terrain concernée et de la céder à Madame Mathilde MAITROT au prix de 0,25 € le m², soit 24 €. Il est précisé que les frais de bornage et les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

12. Mise en place du compte personnel d'activité

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général de la Fonction Publique crée, à l'instar du dispositif existant pour les salariés de droit privé, un compte personnel d'activité (CPA) au bénéfice des agents publics. Ce dispositif a pour objectif, par l'utilisation des droits qui y sont inscrits, de renforcer l'autonomie et la liberté d'action de l'agent dans une démarche d'évolution professionnelle.

Ce dispositif bénéficie à l'ensemble des agents publics : fonctionnaires et agents contractuels, quels que soient le motif de leur recrutement, la durée de leur engagement et leur temps de travail.

Le compte personnel d'activité se compose de deux comptes distincts :

- 1) Le compte personnel de formation (CPF) ;
- 2) Le compte d'engagement citoyen (CEC).

1) Le compte personnel de formation (CPF) permet aux agents d'acquérir des droits à la formation dans la limite de 150 heures, portés à 400 heures pour les agents de catégorie C dépourvus de qualifications.

En outre, un crédit d'heures supplémentaires est attribué, dans la limite de 150 heures, aux agents dont le projet d'évolution professionnelle vise à prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions.

Les agents publics peuvent accéder à toute action de formation ayant pour objet l'acquisition d'un diplôme, d'un titre, d'un certificat de qualification professionnelle ou le développement des compétences nécessaires à la mise en œuvre d'un projet d'évolution professionnelle.

À ce titre, les formations relatives à l'adaptation aux fonctions exercées ne peuvent être mises en œuvre dans le cadre du compte personnel de formation.

Certaines formations sont considérées comme prioritaires dans l'utilisation du CPF :

- La prévention d'une situation d'incapacité à l'exercice des fonctions ;
- La validation des acquis de l'expérience ;
- La préparation aux concours et examens.

Le compte personnel de formation peut également être mobilisé en articulation avec le congé de formation professionnelle et en complément des congés pour validation des acquis de l'expérience et pour bilan de compétences.

2) Le compte d'engagement citoyen (CEC) vise à reconnaître et favoriser les activités bénévoles, de volontariat ou de maître d'apprentissage. Les heures inscrites sur ce compte permettent l'acquisition de compétences nécessaires à l'exercice d'une activité citoyenne ou permettent de compléter les heures acquises au titre du CPF.

Par ailleurs, il convient de préciser que les formations qui figurent aux plans de formation des collectivités (article L. 423-3 du Code Général de la Fonction Publique) sont réalisées principalement par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT).

En-dehors de la prise en charge par le CNFPT des formations qui lui sont confiées par les textes en vigueur, l'employeur territorial peut prendre en charge les frais pédagogiques dans le cadre de l'utilisation du compte personnel d'activité.

Il peut également prendre en charge les frais annexes conformément au décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements.

Ainsi, et en application de l'article 9 du décret n° 2017-928 précité, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités de mise en œuvre et de prise en charge du compte personnel d'activité.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal les modalités suivantes :

- Modalités de prise en charge des actions de formation :

Les actions de formation suivies dans le cadre du compte personnel d'activité sont prises en charge par la collectivité dans les conditions suivantes :

Les formations sont accordées durant le temps de travail et sont assimilées à du travail effectif dans la limite de 25 heures par année civile. Lorsque ce plafond est atteint, l'agent doit poser des congés pour la durée de la formation non prise en charge.

Les frais pédagogiques de la formation et les frais annexes occasionnés par les déplacements de l'agent (hébergement, transport, repas) ne sont pas pris en charge par la collectivité.

- Demande de mobilisation du compte personnel d'activité :

L'utilisation du compte personnel d'activité se fait à l'initiative de l'agent.

Une demande écrite doit être adressée à l'autorité territoriale en respectant un délai de trois mois avant la date de début de la formation.

La demande devra impérativement contenir les éléments suivants :

- Présentation du projet d'évolution professionnelle ;
- Détails des motivations de l'agent ;
- Programme et nature de la formation visée, organisme sollicité ;
- Calendrier de la formation, nombre d'heures requises.
- Critères et délais d'instruction de la demande :

Les demandes seront étudiées au regard des critères suivants :

Demandes prioritaires au regard du Code du travail et du décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 :

- Formation permettant de prévenir une situation d'incapacité à l'exercice des fonctions ;
- Formation permettant l'acquisition d'un diplôme, d'un titre ou d'une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles.

Les demandes présentées par des personnes peu qualifiées ayant pour objectif de suivre une formation relevant du socle de connaissances et de compétences mentionné à l'article L. 6121-2 du Code du travail (qui concerne notamment la communication en français, les règles de calcul et de raisonnement mathématique, etc.) ne peuvent faire l'objet d'un refus. La satisfaction de ces demandes peut uniquement être reportée d'une année en raison de nécessités de service.

Demandes non prioritaires au regard du Code du travail et du décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 :

1. L'étude du projet d'évolution professionnelle de l'agent :

- Maturation du projet : Démarches de préparation (conseil en évolution professionnelle, Cap Emploi, CNFPT, Pôle Emploi...), prérequis pour suivre la formation, motivations de l'agent... ;
- Acquisition de compétences pour préparer un projet de mobilité interne ou externe, y compris dans le secteur privé.

2. Le calendrier de la formation envisagée : Compatibilité avec les nécessités de service.

3. L'étude du parcours de formation professionnelle continue de l'agent ainsi que du nombre de formations CPA dont il a déjà bénéficié.

4. L'ancienneté au sein de la collectivité.

La décision de l'autorité territoriale sur la mobilisation du CPA sera adressée à l'agent par écrit dans un délai de deux mois à compter de la date de dépôt de la demande. Tout refus sera motivé.

Cette décision peut être contestée à l'initiative de l'agent devant l'instance paritaire compétente. Si une demande de mobilisation du CPA présentée par un fonctionnaire a été refusée pendant deux années consécutives, le rejet d'une troisième demande portant sur une action de formation de même nature ne peut être prononcé qu'après avis de l'instance paritaire compétente.

- Suivi des formations et remboursement des frais par l'agent

Les formations suivies dans le cadre du compte personnel d'activité ont lieu, en priorité, durant le temps de travail et sont assimilées à du travail effectif. L'agent conserve le bénéfice de sa rémunération.

Dans le cas où l'agent n'aurait pas suivi tout ou partie de sa formation sans motif légitime, il devrait rembourser les frais engagés par la collectivité (service non fait, pose de congé).

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

13. Adoption du règlement intérieur de la Commune

Monsieur le Maire rappelle que le règlement intérieur du personnel a pour objectif de définir les règles de fonctionnement de l'organisation du travail et des relations sociales au sein de la collectivité (droits, obligations, responsabilités et consignes à respecter). Il s'agit d'un outil de communication interne pour garantir une connaissance partagée des informations.

Parce qu'il est destiné à organiser la vie dans la collectivité dans l'intérêt de tous, ce règlement s'impose à tout agent quel que soit son statut, ses fonctions et la durée de son recrutement.

Il appartient à l'assemblée délibérante d'organiser et de se prononcer sur les règles de fonctionnement et de discipline intérieure, les garanties qui sont attachées à l'application de ces règles, ainsi que les règles relatives à l'hygiène et la sécurité.

Un exemplaire du règlement intérieur du personnel est affiché dans les locaux de travail et remis à tout nouvel agent.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur les dispositions du règlement intérieur et sa mise en application dans la collectivité.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

14. Mise en place des chèques-déjeuner

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer les modalités de mise en œuvre et le montant des dépenses d'action sociale. Cette action sociale contribue à l'amélioration des conditions de vie des agents publics et de leur famille, notamment dans le domaine de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs.

Le Code Général de la Fonction Publique inclut l'attribution des chèques-déjeuner dans le cadre légal des prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, distinctes de la rémunération et des compléments de salaires et attribuées indépendamment du grade, de l'emploi et de la manière de servir.

Monsieur le Maire propose de faire bénéficier des chèques-déjeuner aux agents de la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2026. Il propose de fixer la valeur faciale du chèque-déjeuner à 6,50 €. Il propose, en outre, de fixer la prise en charge de la valeur faciale à 50 % par la collectivité et 50 % par l'agent. Dans ces conditions, le coût restant à charge estimé pour la collectivité serait compris entre 31 000 € et 38 000 € par année civile selon le nombre d'agents souhaitant bénéficier des chèques-déjeuner.

Les bénéficiaires seront les fonctionnaires stagiaires et titulaires, ainsi que les agents contractuels de droit public exerçant à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Seront en revanche exclus du bénéfice de l'attribution des chèques-déjeuner :

- Les agents contractuels de droit privé ;
- Les agents en stage (au titre de leur formation scolaire et professionnelle) ;
- Les agents employés à titre accessoire (vacataires par exemple).

L'adhésion des agents au bénéfice des titres restaurant n'est pas obligatoire. Elle s'effectuera par écrit sur la base d'un formulaire qui leur sera remis.

L'option d'adhésion ou de renonciation sera irrévocable pour l'année civile et sera reconduite automatiquement d'année en année, sauf demande écrite adressée à l'autorité territoriale avant le 1^{er} décembre de l'année N pour une prise d'effet au 1^{er} janvier de l'année N+1.

Conformément à la législation en vigueur, un agent ne pourra se voir attribuer un chèque-déjeuner qu'à la condition d'avoir bénéficié d'une pause repas entre deux séquences de travail. Le temps de pause devra donc être compris dans l'horaire de travail journalier. Les salariés à temps non complet ou à temps partiel dont la journée de travail se termine avant ou débute après la pause déjeuner sont donc exclus du dispositif.

Chaque jour de présence effective de l'agent ouvrira droit à l'attribution d'un chèque-déjeuner sur la base de 216 chèques-déjeuner par année civile pour le temps complet.

Il ne peut être attribué de chèque-déjeuner en cas d'absence au poste de travail pour une demi-journée ou une journée entière, quel que soit le motif de cette absence (maladie, accident du travail, maternité / paternité, absence non justifiée, autorisation spéciale d'absence, grève, ...).

Les chèques-déjeuner seront distribués chaque mois avec le bulletin de paie sur la base des droits acquis le mois précédent. Toute absence ou changement de situation d'un agent sera donc traité le mois suivant. Toute erreur dans l'attribution des chèques-déjeuner sera régularisée par le retrait ou l'attribution de titres supplémentaires le mois suivant.

L'attribution de titres restaurant sera effectuée en version dématérialisée. L'agent bénéficiera d'une carte de paiement dédiée, qui permettra notamment le débit exact de la somme à payer dans la limite du montant maximum journalier défini par les textes.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

15. Création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2ème classe permanent à temps complet

Monsieur le Maire rappelle qu'un agent est actuellement employé à temps complet en qualité d'Agent polyvalent d'accueil, titulaire du grade d'Adjoint administratif.

Compte tenu que l'agent est inscrit sur la liste d'aptitude du grade d'Adjoint administratif principal de 2ème classe établie par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Landes, Monsieur le Maire propose de créer un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet à compter du 1er octobre 2025.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

16. Choix du mode de gestion du service assainissement

Monsieur le Maire rappelle que le contrat de délégation du service public de l'assainissement collectif des eaux usées conclu avec la société SAUR arrive à échéance le 31 Décembre 2026.

Le système d'assainissement de la commune de Salies-de-Béarn nécessite par ailleurs la réalisation d'un programme de travaux de mise en conformité exigé par les services de l'Etat dont l'évaluation réalisée dans le cadre de l'étude de schéma directeur a été estimée à 11 172 875 €HT. La date de la fin du programme est évaluée à l'année 2035. Ces travaux pourraient être largement subventionnés par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.

Une étude comparative sur les différents modes de gestion a été conduite. Compte tenu du surcoût, ainsi que de la forte responsabilité que représenterait la gestion directe du service par une structure peu étoffée, il est proposé de gérer le service public d'assainissement collectif des eaux usées sous la forme d'une concession (délégation de service public) pour une durée de 10 ans (échéance au 31 décembre 2036). Une option de durée de 20 ans pour permettre la prise en charge et l'amortissement des investissements liés à l'important programme de travaux de mise en conformité par le concessionnaire est proposée ainsi, dans le même cadre, qu'une option de durée de 30 ans, sous réserve de l'avis préalable du directeur départemental des finances publiques (DDFIP).

Les prestations confiées au concessionnaire seraient les suivantes :

- Gestion du patrimoine du service (inventaire, renouvellement, entretien) ;
- Exploitation du service (police du réseau, exploitation des ouvrages dont station d'épuration, évacuation des boues, prévention des pollutions) ;
- Relation avec les usagers (demandes de raccordement, facturation, réclamations, usagers en difficulté) ;
- Relation avec la commune, maître d'ouvrage, et les tiers (versement de la part communale, rapport annuel, instruction des documents d'urbanisme, obligation de conseil, réponse aux DT, DICT et ATU).

La procédure de concession de service public est définie par les articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et par la 3^{ème} partie du code de la commande publique.

Préalablement à une telle procédure, le Conseil municipal doit se prononcer sur le principe de la concession du service public d'assainissement collectif des eaux usées au vu du rapport établi en application de l'article L.1411-4 du code général des collectivités territoriales (rapport joint en annexe).

Au vu de cet exposé et du rapport sur le choix du mode de gestion et le contenu des prestations à confier au futur concessionnaire du service public d'assainissement collectif des eaux usées, le Conseil municipal est appelé à :

- décider du principe de déléguer sous la forme d'une concession le service public d'assainissement collectif des eaux usées pour une durée de 10 ans à compter du 1^{er} Janvier 2027 et jusqu'au 31 décembre 2036, avec options pour des durées de 20 ans avec prise en charge des investissements liés au programme de travaux de mise en conformité du système d'assainissement par le concessionnaire et 30 ans dans le même cas, sous réserve de l'obtention préalable du DDFIP ;

- approuver le contenu des prestations confiées au futur concessionnaire ;
- autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure de consultation prévue par la réglementation, à signer tout document y afférant et à entreprendre toute démarche relative à la procédure de concession du service public de l'assainissement collectif des eaux usées.

Monsieur Arnaud DUPOUEY présente le détail des travaux envisagés par priorité (5 priorités en tout) dans le cadre du schéma directeur d'assainissement. Priorités 1 et 2 sur 2026/2027. Quant à la station d'épuration, sa mise aux normes est prévue sur 2027/2030 et le reste des travaux sur 2031-2035. Le budget à prévoir est de 9 000 000 € + 25% d'imprévus = 11 172 000 € (dont foncier pour le déplacement de la station d'épuration).

Madame Valérie DUPLAT-JACOB souhaiterait disposer des slides présentés par Monsieur Arnaud DUPOUEY.

Monsieur Arnaud DUPOUEY indique qu'il s'agit de slides non définitifs.

Madame Marie-Ange MINVIELLE interroge sur le montant/le taux de la subvention attendu.

Monsieur Arnaud DUPOUEY précise qu'une subvention peut être allouée par l'Agence de l'Eau Adour Garonne à condition d'être à la bonne échelle selon des critères définis. Il convient de déposer un dossier et de le motiver. S'il est accepté, la Commune pourrait bénéficier d'une subvention à hauteur de 70%.

Monsieur le Maire revient sur la définition de la bonne échelle : communale ou intercommunale, via un syndicat. Si l'échelle retenue est intercommunale, en adhérant, la Commune devra verser 2 400 000 € mais elle ne sera pas maître des travaux. Si l'échelle retenue est communale, les travaux pourraient être réalisés sur une durée de 10 ans.

Madame Marie-Ange MINVIELLE affirme que la Commune connaissait déjà la nécessité de mettre aux normes le système d'assainissement.

Monsieur le Maire confirme que la Commune a été mise en demeure en 2017 et risque de payer des amendes de non-conformité. Suite aux inondations de 2018, la DDTM a autorisé le report de la mise aux normes. Mais cela devient indispensable et urgent.

Monsieur Éric SALLIER revient sur le calcul du prix moyen HT : s'agit-il d'un prix avec ou sans négociation ?

Monsieur le Maire répond que le prix est : 1,74 € HT, soit 2,04 € TTC.

Monsieur Nicolas BÉNÉGUI affirme que le prix est de 1,94 € TTC sur la base d'une facture de 120 m³. Or, tous les foyers ne consomment pas 120 m³ d'eau. Il ajoute que des travaux sont nécessaires mais rien n'a été fait jusqu'à présent. Il souhaite savoir qui a rédigé le document.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit du bureau d'études qui accompagne la Commune, 2AE.

Monsieur Nicolas BÉNÉGUI constate que la même démarche est initiée au niveau du SIAEP mais le bureau d'études est venu présenter le document. Or, en Commune, ce n'est pas le cas. Il insiste sur le fait que les conseillers s'engagent pour une durée minimum de 10 ans et regrette l'absence de démarche participative alors que la date d'échéance de la délégation de service public est connue depuis le début.

Monsieur Arnaud DUPOUEY intervient pour rappeler que la loi Notre a bouleversé le calendrier : d'une compétence obligatoire pour l'intercommunalité, elle est devenue facultative.

Monsieur Nicolas BÉNÉGUI revient sur le montant de la participation financière de la Commune en cas d'échelle intercommunale.

Monsieur le Maire affirme que c'est une information issue de la Communauté de communes s'il y a regroupement au sein d'un syndicat. Or, Salies-de-Béarn serait la seule commune de la CCBG à être à la bonne échelle.

Monsieur Nicolas BÉNÉGUI invite Monsieur le Maire à penser collectif et regrette de ne pas avoir toutes les données pour prendre des décisions. Les discussions sont encore en cours. L'étude KPMG est en cours. Les conclusions ne sont pas encore connues. L'eau et l'assainissement sont des sujets majeurs, il ne pense pas que les subventions seront supprimées.

Monsieur Éric SALLIER sollicite une simulation financière plus fine.

Monsieur le Maire rappelle que trop d'avenants ont été signés avec la SAUR. Le mode de gestion le moins coûteux reste la délégation de service public. Le choix du délégataire sera primordial.

Monsieur Nicolas BÉNÉGUI critique les documents fournis.

Monsieur Éric SALLIER interroge sur la durée envisagée de la DSP.

Monsieur Arnaud DUPOUEY indique qu'elle reste à définir et que des options sont prévues lors de la consultation.

Monsieur Éric SALLIER demande où en est l'étude du schéma directeur d'assainissement.

Monsieur le Maire affirme que celle-ci est en cours de finalisation sur des sujets techniques. Ce qui a nécessité une réunion entre le bureau d'études, la DDTM, le Conseil départemental et la Commune.

Madame Marie-Ange MINVIELLE demande si le schéma directeur d'assainissement sera présenté en commission ou en Conseil municipal.

Monsieur Arnaud DUPOUEY dit qu'il serait préférable de le présenter en Conseil.

Madame Marie-Ange MINVIELLE ajoute qu'une réunion hors Conseil serait judicieuse.

Madame Carine SARRIQUET confirme qu'une réunion avec présentation détaillée est tout à fait envisageable avec l'ensemble des conseillers à l'issue de l'étude.

Pour : 24

Contre : 01 – Nicolas BÉNÉGUI

17. Rapport annuel 2024 et RPQS 2024 du délégataire SAUR

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le rapport transmis par le délégataire SAUR regroupe le rapport annuel et le RPQS :

Concernant le rapport annuel, Monsieur le Maire rappelle que, conformément au décret n°2005-236 du 14 mars 2005 et à l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire produit chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service.

Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte. L'intégralité du rapport est consultable en mairie.

Concernant le RPQS, Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Monsieur le Maire propose d'approuver le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif afin qu'il puisse le transmettre aux services préfectoraux et le mettre en ligne avec la délibération sur le site www.services.eaufrance.fr. et de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le Système d'information sur les Services Publics d'Eau et d'Assainissement (SISPEA).

Monsieur Nicolas BÉNÉGUI posent des questions sur différents indicateurs du rapport.

Monsieur le Maire et Monsieur François MINART invitent Monsieur Nicolas BÉNÉGUI à adresser l'ensemble de ses questions à la SAUR.

Pour : 24

Abstention : 01 – Evelyne RÉCAPET

18. RPQS 2024 – SIAEP du Saleys et des Gaves - Vote

Conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente au conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers.

Ce rapport établi par le SIAEP du Saleys est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Est jointe au rapport la note établie chaque année par l'agence de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Conformément à l'article L1411-13 du Code Général des Collectivités, le rapport et l'avis du conseil municipal sont mis à la disposition du public.

Le rapport et la note de l'Agence de l'Eau Adour Garonne sont joints en annexe.

Monsieur Nicolas BÉNÉGUI pointe le faible métrage de renouvellement du réseau et le nombre de fuites important : 45 concernant Salies-de-Béarn sur les 79 constatées sur le territoire couvert par le syndicat. Le rendement du réseau est toujours le même, à 70% environ alors que l'objectif était de 75%.

Monsieur Éric SALLIER interpelle Monsieur Nicolas BÉNÉGUI sur le rendement de réseau qui est passé de 68,96 % à 70,39 %.

Monsieur Nicolas BÉNÉGUI ajoute que les résultats sont mauvais au niveau de la protection de la ressource. Elle n'est pas assurée. Information que conteste Monsieur Éric SALLIER. Il note également des facteurs hors-norme – page 143 du rapport. En sortie de station, la température de l'eau est de 26,5°C pour une limite à 25°C. C'est donc une non-conformité. Une autre problématique apparaît : celle de la turbidité de l'eau, supérieure à 6 alors que la limite est de 2.

Monsieur Nicolas BÉNÉGUI informe qu'il votera contre la gestion de la SAUR et non contre le rapport qui met en évidence les dysfonctionnements.

Pour : 24

Contre : 01 – Nicolas BÉNÉGUI

19. Informations et questions diverses

♦ Informations données par Monsieur le Maire :

- Point sur la subvention allouée au projet de l'ancienne crèche : le montant de la DETR est de 107 662 € sur 538 311 € de travaux.
 - Courrier du Directeur de l'Académie de Bordeaux : la fermeture de classe envisagée au printemps est supprimée pour l'année car les effectifs sont maintenus.
- Monsieur Philippe PRÉVOT informe qu'une réflexion est en cours au sein du ministère afin d'évaluer les effectifs sur une période de trois ans et non sur une année.

♦ Questions diverses :

Questions de l'équipe Salies au Coeur :

Première question : Questions sur l'ancienne crèche

« Monsieur le Maire,

Dans le cadre de la réhabilitation de l'ancienne crèche pouvez-vous nous présenter un plan d'aménagement ?

Vous nous avez indiqué des discussions avec le Savoir Partagé et les Francas dans le cadre de l'installation du local jeunes dans l'ancienne crèche. Où en êtes-vous sur le sujet ? Quand est prévue l'ouverture ? »

Monsieur le Maire présente le projet. Concernant le local jeunes, des échanges ont été initiés avec le Savoir Partagé mais à ce jour, il n'y a plus de président.

Madame Marie-Ange MINVIELLE insiste sur l'importance de soutenir l'association.

Monsieur le Maire le reconnaît en effet et évoque une éventuelle co-présidence. Il rappelle également que l'association organise un évènement ce week-end.

Madame Marie-Ange MINVIELLE interroge Monsieur le Maire sur un éventuel partenariat avec les Francas.

Monsieur le Maire préfère travailler avec une association salisienne.

Deuxième question : Ancien local « Form pour tous »

« Monsieur Le Maire,
des travaux de rénovation ont été annoncés, qu'en est-il et quelles sont les associations qui s'installeront dans ce local ? »

Monsieur le Maire répond qu'il a des idées sur les associations concernées mais le choix n'est pas encore fait.

Madame Marie-Ange MINVIELLE l'informe pourtant que lors d'une assemblée générale, cela a été annoncé aux cartes salisiennes.

Monsieur le Maire souhaite privilégier la mutualisation.

Madame Marie-Ange MINVIELLE fait allusion à un problème de parking.

Monsieur le Maire fait remarquer que c'est un endroit tranquille.

Troisième question : Pain de sucre

« Monsieur le Maire,
Suite aux divers échanges concernant l'aménagement du pain de sucre, vous aviez évoqué la réintroduction d'animaux. Avez-vous pu avancer sur ce sujet ? »

Monsieur Arnaud DUPOUEY affirme qu'il n'est pas prévu de réintroduire des animaux à ce jour.

Madame Marie-Ange MINVIELLE note qu'il n'y a pas eu de compte-rendu de réunion de la commission. S'étant rendue au Pain de sucre, elle a remarqué un espace clôturé sans panneau explicatif. De quoi s'agit-il ?

Monsieur Arnaud DUPOUEY reproche à Madame Marie-Ange MINVIELLE d'attendre les séances du Conseil municipal pour poser des questions sur les projets.

Questions de Nicolas BÉNÉGUI :

Première question : Environnement

« Monsieur le Maire,
Composteur partagé :

Lors du Conseil municipal du 6 décembre 2023, Madame Poeydomenge nous précisait qu'elle nous informerait de l'évolution du projet de composteur partagé (lieux potentiels, gestion du/des site(s) notamment).

En séance de ce même conseil le 11 septembre 2024, Madame Poeydomenge nous rapportait qu'elle avait eu 3 réunions pour « échanger et voir la faisabilité pour le centre-ville » et évoquait « une nouvelle rencontre en octobre 2024 ». Elle s'engageait enfin « à nous tenir au courant des avancées de ce dossier lorsqu'elle aurait plus d'éléments ».

Le tri des biodéchets pour les habitant.es du centre-ville notamment reste un problème (plus de lombricomposteur fourni par la CCBG). Comme la commission environnement ne se réunit quasiment jamais et qu'il n'y a jamais eu de compte-rendu, pourrions-nous avoir un point sur ce

projet ? Qu'en est-il aujourd'hui ?

Pain de sucre :

L'année dernière, le 12 juin 2024, nous avons eu une première réunion sur la « modernisation » du « Pain de Sucre » (La Sègue). « L'idée de départ était de co-construire avec le plus grand nombre (conseiller.es, autres acteurs – écoles, institutions par exemple). »

Une deuxième réunion, le 10 septembre 2024, nous a informé.es de certaines de vos décisions (en comité d'adjoints) pour « valider le programme avec un maximum de choses faites en service et dans un budget de 65000€ ».

Pourrait-on avoir un retour sur la situation actuelle : l'aménagement est-il terminé ? D'autres étapes sont à venir – on a parlé d'animaux par exemple - ? Avez-vous des observations sur les réalisations déjà menées (réfection des chemins, revêtement en gravillons, aménagement de la chatterie, escalier de Larroumette, signalétique...) ? Point sur le budget ? »

Madame Isabelle POEYDOMENGE prend la parole pour répondre :

« Tout d'abord, je reviendrai sur la période où j'ai commencé à vouloir travailler et mettre en place le projet composteur en centre-ville. Cela date du mois de mars 2022 où je vous ai associé à cette première réunion compte tenu de votre expérience sur le sujet à Bellecave. A cette période, je me suis rapprochée de la Communauté de communes qui m'a répondu que j'étais en avance.

Fin 2023, j'ai organisé une rencontre sur Salies avec la responsable Environnement de la CCBG et Bil Ta Garbi. Suite à cette rencontre, j'ai recherché des solutions pour la mise en place d'un projet durable et gérable à mon sens pour la gestion des biodéchets dans le centre-ville salisien. Il aurait été surement facile pour moi de m'orienter sur une gestion de composteurs partagés proposée par Bil Ta Garbi à l'époque et à l'heure actuelle. Mais, au vu de la gestion des déchets à ce moment-là, l'accompagnement au tri et les problématiques rencontrées qui perdurent, j'ai fait le choix d'orienter mes recherches sur un autre mode de récupération des biodéchets. C'est un travail de recherche et de contacts que je poursuis conjointement avec Mme Sylvie Lacrouts, responsable Environnement de la CCBG. Avec le projet de composteurs, il existe des collecteurs adaptés aux environnements urbains et collectifs. Ce type d'équipement se développe autant en campagne qu'en milieu urbain. Si je prends des exemples comme Lannemezan dans les Hautes-Pyrénées, la Commune de Peyrehorade vient de mettre en place ces équipements. J'ai donc pris contact avec la mairie de Peyrehorade début septembre pour échanger sur le projet. Dès mon retour de congés en octobre, je reprends la suite de ce projet. Concernant les lombricomposteurs fournis par la CCBG, une distribution a eu lieu cet été et à la rentrée 2025.

Concernant le Pain de sucre, le projet est en cours. Arnaud DUPOUEY et moi-même travaillons à partir des retours des réunions que nous avons organisées et des échanges avec les différentes structures qui utilisent le site. Nous avons eu deux réunions pour évoquer, présenter et laisser à chacun la place de s'exprimer.

Concernant l'aménagement, ont été réalisés en totalité : les travaux sur le cheminement, l'escalier de Larroumette, la clôture pour la jachère et en partie, l'espace pédagogique en lieu et place de la chatterie. Le choix du mobilier, de la table d'orientation et de la signalétique est en cours. Pour les animaux, nous en reparlerons dès que l'ensemble des aménagements sera terminé. Enfin, les dépenses réalisées rentrent dans le budget prévu. »

Deuxième question : Petites Villes de Demain (PVD)

« Monsieur le Maire,

La commune est engagée dans le programme « Petites Villes de Demain » depuis le 05 juillet

2021. Le Conseil municipal a bénéficié d'une présentation de l'Opération de Revitalisation Territoriale en séance du 09 juin 2023. Il y a été exposé que la démarche repose sur deux défis majeurs à relever :

1^{er} défi : révéler les nouveaux modèles d'habiter, de consommer et de vivre les centralités de demain.

2^{ème} défi : étendre leur rayonnement à l'ensemble du territoire du Béarn des gaves et au-delà. Sur la cartographie des enjeux et des orientations stratégiques (localisation des projets majeurs, actions en faveur de l'habitat et de l'attractivité commerciale, exposé des enjeux pour la revitalisation des espaces publics, exposé des enjeux mobilité), il en ressortait notamment la « création d'une nouvelle polarité commerciale autour de la place du Bignot » (fiche projet 2.1.2), le « resort touristique thermal à Salies-de-Béarn » (fiche action 2.2.2) et le « réaménagement du jardin public devant les Thermes » (fiche action 3.1.2). Ces fiches permettaient d'établir les maquettes financières pour les années 2023 à 2026 et obtenir les financements.

Je soulignai aussi déjà le manque de projets dans le domaine de la transition écologique à Salies même si on se réfugie derrière le fait que toute la démarche PVD est inscrite dans le CRTE – Contrat de Relance et Transition Écologique. Par exemple, aucun enjeu de l'eau dans le cadre de la gestion de la ressource, la préservation de la qualité ou le support de la biodiversité.

Enfin, quand j'évoquai le manque de consultation citoyenne, on m'a répondu qu'il est « prévu de consulter les 12-16 ans puisque ce sont eux qui vont vivre dans la petite ville de demain .. ». Même si le temps long est de rigueur dans cette approche, on peut s'interroger.

En 2025, où en est-on sur ces différents points et sur le projet PVD précisément à Salies-de-Béarn ? Quels financements ont été obtenus ? Quelle consultation des 12-16 ans a été menée ? »

Monsieur le Maire répond sur la base des informations données par Madame Amandine VIDAL, chargée du projet :

« Sur les 35 actions inscrites dans le programme PVD, 25 ont été engagées, 7 sont terminées, et 3 actions restent à venir. Concernant plus précisément la commune de Salies-de-Béarn, les actions engagées sont :

- Requalification de l'îlot H et P (étude de calibrage en cours financé à 70% par l'Anah et mise en sécurité à venir)*
- Création d'une nouvelle polarité place du Bignot à Salies (aménagement de l'ancienne crèche avec soutien de l'État)*
- Aménagement de l'Office de Tourisme (travaux en cours avec le soutien de l'Europe et de l'État)*
- Rénovation énergétique et développement des énergies renouvelables (faisabilité toiture solaire piscine financée à 80% par l'Ademe)*
- Plan-guide mobilité et valorisation des espaces publics à Salies-de-Béarn (concertation réalisée et financée à 80% par la Banque des territoires, travaux en cours rue Pont Mayou, à venir place de la Trompe et entrées de bourg)*

Les actions terminées sont :

- Réaménagement du jardin public devant les thermes (financement étude à 80%, soutien pour les travaux de l'État, de l'Agence Adour-Garonne et du Conseil départemental)*

- *Resort touristique thermal (Obtention d'un prêt PVD de la Banque des Territoires, financement Région)*

La commune de Salies-de-Béarn est également concernée par les actions :

- *Amélioration de l'habitat en cours avec le poste de Nina Bernard qui travaille 1 jour / semaine pour Salies (financement à 80% de l'Anah et la CAF)*
- *Actions en faveur de l'attractivité commerciale en cours (Cartoguide, ateliers organisés à la Station...)*
- *Fiches actions de l'expertise paysage et biodiversité sur les 3 PVD terminées (financement à 80% par l'Anct)*
- *Création d'un transport à la demande terminée puisqu'il est en circulation depuis le 1^{er} janvier 2024 (financement à 80% Europe, Etat, Région)*

Concernant les jeunes : Durant l'année scolaire 2024-2025, les trois accueils de loisirs de la CCBG, ont organisé un projet durant les mercredis de l'année scolaire sur la « Ville de Demain ». L'ALSH Graine de sel à Salies a ainsi proposé aux enfants de s'intéresser à Salies-de-Béarn hier, aujourd'hui et demain. Le CAUE est également intervenu gratuitement dans le cadre de ce projet pour accompagner la réalisation de maquettes imaginées par les enfants.

De plus, un bilan et une évaluation complète du programme seront réalisés d'ici mars 2026, et pourront être partagés à l'ensemble du Conseil Municipal. »

Troisième question : Budget 2025

« Monsieur le Maire,

Pourriez-vous nous faire un retour sur des points évoqués lors du vote du budget primitif ou du DOB (Débat d'Orientations Budgétaires) 2025, à savoir :

- Investissement (dépenses - compte 2115): négociation d'un bâtiment au niveau du cottage du golf pour loger des associations (65000€)
- Travaux ancien local de Salies Gym
- Recettes: contact sérieux pour la vente de la villa St Guily (200000€)
- Point îlots H et P
- Requalification de la rue Pont Mayou
- Lotissement de Coulomme: où en est-on ? Quels sont les résultats de l'étude « 4 saisons » terminée fin mai ? »

Monsieur le Maire répond :

« Le cottage est en cours de négociation avec un accord au prix de 62.000 €. Par contre, lors de la signature du bail le 23 mars 2013, la Commune s'était engagée à faire des travaux qui devaient être terminés avant le 30 septembre 2017. Ce n'est pas le cas car rien n'a été fait et nous sommes en train de voir comment se sortir de cette négligente situation et de ce fait, l'acquisition est repoussée.

Pour les travaux de l'ancien local « Form pour tous » :

Ce local devient un ERP de 5^{ème} catégorie en classe L et le chiffrage est en cours. Nous sommes obligés de le rénover afin qu'il soit aux normes et qu'il respecte les obligations réglementaires. L'estimation devrait être aux environs de 125 k€.

La villa St Guily est toujours en négociation avec des devis en cours pour chiffrage et gestion des problèmes réglementaires avec l'ABF.

L'ilot H et P : Validation des travaux de mise en sécurité avec travaux prévus à partir de la fin octobre au mieux. Nous sommes dans l'étude de faisabilité pour ensuite passer à la deuxième étape qui est l'éligibilité pour pouvoir rentrer dans le programme RHI/THIRORI. La 3^{ème} étape sera le calibrage (ensemble des études pour affiner le projet) et nous serons accompagnés par le cabinet URBANIS. Et la 4^{ème} et dernière correspondra aux travaux en tant que tels.

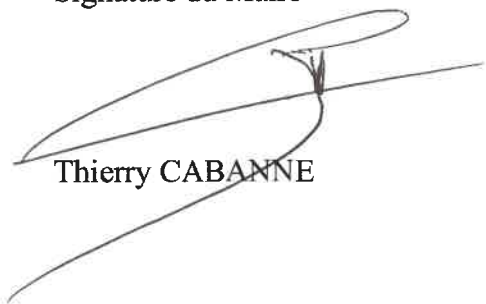
La requalification de la rue pont Mayou : nous avons reçu une fois de plus une remarque de l'ABF sur les matériaux souhaités et le Permis d'Aménager est en attente d'instruction. L'appel d'offres devrait être lancé courant octobre. Estimatif des travaux 95K€.

Lotissement de Coulomme : Le résultat des 4 saisons est positif et nous avons lancé les consultations de maîtrise d'œuvre. Celles-ci se sont terminées le 16/09/2025 et nous avons reçu 6 offres. Ces dernières seront analysées prochainement. »

Fin de la séance à 20h49.

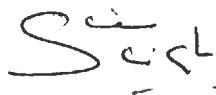
Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de 2025 - 46 à 2025 - 63.

Signature du Maire



Thierry CABANNE

Signature du secrétaire de séance



Carine SARRIQUET

Mis en ligne sur le site Internet le 29.10.2025